

ASSURANCE

STATUTAIRE

Assurez votre collectivité  
contre les aléas financiers  
liés à l'indisponibilité physique  
de vos agents



## ASSURANCE

## STATUTAIRE

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel ; elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence de leurs agents pour raison de santé. À défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent. Le centre de gestion propose un contrat d'assurance groupe afin de couvrir tout ou partie de ces risques financiers.



### TARIFICATION

Facturation par l'assureur  
+ forfaitaire annuelle  
en fonction de la masse  
salariale



### CONTACT

contrat.groupe@cdg25.org  
03 70 07 16 17

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée

collectivité affiliée

## ASSUREZ VOTRE COLLECTIVITÉ CONTRE LES ALÉAS FINANCIERS LIÉS À L'INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE DE VOS AGENTS



Tous les 4 ans (durée du contrat), le centre de gestion sollicite l'ensemble des collectivités sur leur souhait de s'associer à la consultation. Puis il lance la procédure dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, analyse les offres, négocie et enfin sélectionne la meilleure offre.

Le contrat retenu est présenté aux collectivités, le centre de gestion accompagne chacune dans son choix de garantie à travers une analyse individualisée.

Tout au long de la vie du contrat, le centre de gestion assure un suivi et conseille les collectivités dans le pilotage de l'absentéisme.

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une solidarité départementale qui gomme les aléas locaux
- Une plus grande stabilité des taux sur la durée du contrat
- Une mise en commun de moyens
- Une représentativité affirmée auprès des assureurs
- Des solutions adaptées aux besoins des employeurs publics du département
- Une sécurité juridique
- Un contrat sans mauvaise surprise
- Un accompagnement des collectivités dans le pilotage de l'absentéisme
- Un accompagnement des collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers